



Présents :

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,
~~Sylvianne SIMON~~, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Stéphanie GENDARME, Géraldine ARNOULD, Chantal BAY, Bruno MATHIEU - **Conseillers Communaux**,
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

Le conseil communal,

La séance est ouverte à 20 heures 32'.

Mme Simon et MM Suray et Mathieu sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES

- (1) Zone de secours Dinaphi - Dotation communale 2015 - Approbation.
- (2) Contrat de rivière Haute-Meuse - Subside - Décision.
- (3) Marché de services - Création de logements à Rienne et à Gedinne-Station - Désignation d'un coordinateur sécurité-santé - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

PATRIMOINE

- (4) Ancien presbytère de Willerzie - Vente de gré à gré - Décision.

POLICE

- (5) Règlement complémentaire à la circulation à Patignies - Approbation.

HUIS-CLOS

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES

(1) Zone de secours Dinaphi - Dotation communale 2015 - Approbation.

Attendu que la Commune de Gedinne se situe dans la zone de secours DINAPHI ;

Attendu que la dotation communale et la répartition des dotations entre communes sont fixées conformément aux normes minimales ;

Vu l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile qui stipule que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution au financement des zones de secours doivent être transmises au Gouverneur de la Province pour approbation ;

Vu le crédit prévu au budget communal 2015 – article 351/435/01 – contribution fonctionnement service incendie qui s'élève à 210.493,21€ ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20/04/2015. Un avis de légalité n°2015-21 favorable a été accordé par le Directeur financier le 28/04/2015.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dotation attribuée à la zone de secours - DINAPHI – Exercice 2015 - au montant de 210.493,21€.

La dotation est inscrite au budget communal ordinaire 2015 – article 351/435/01.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation et à la zone de secours Dinaphi pour suite voulue.

(2) Contrat de rivière Haute-Meuse - Subside - Décision.

Vu le courrier transmis par le coordinateur du Contrat de Rivière Haute-Meuse daté du 9 avril 2015 ;

Attendu que par l'adhésion à ce contrat, la Commune s'est engagée à verser un subside annuel de fonctionnement d'un montant de 3.000€ ;

Attendu que le soutien des 24 communes du bassin Meuse amont est extrêmement précieux pour l'animation du projet de Contrat de Rivière ;

Attendu que le Contrat de Rivière de la Haute Meuse bénéficie, outre du financement des 24 communes et de l'aide de la Province, d'un subside annuel de la Région wallonne ;

Attendu que ce dernier n'est octroyé qu'en contrepartie d'un financement équivalent de la part des partenaires locaux ;

Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2015 – article 87402/435/01 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de libérer le subside de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 3.000€ au Contrat de Rivière de la Haute Meuse.

La présente délibération sera transmise service finances pour suite voulue.

(3) Marché de services - Création de logements à Rienne et à Gedinne-Station - Désignation d'un coordinateur sécurité-santé - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015011 relatif au marché "Mission de coordination sécurité santé dans le cadre de la rénovation de 2 bâtiments communaux" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12426/723-60 (n° de projet 20130005) et 12427/723-60 (n° de projet 20130006) et sera financé par fonds propres et par subsides dans le cadre du plan d'ancrage ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix et 4 abstentions (Léonard, Lallemand, Arnould, Colaux) sur 12 votants,

DECIDE

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015011 et le montant estimé du marché "Mission de coordination sécurité santé dans le cadre de la rénovation de 2 bâtiments communaux", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12426/723-60 (n° de projet 20130005) et 12427/723-60 (n° de projet 20130006).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

PATRIMOINE

(4) Ancien presbytère de Willerzie - Vente de gré à gré - Décision.

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 – alinéa 1^{er} ;

Vu les délibérations antérieures concernant la vente de l'ancien presbytère de Willerzie – sis à Willerzie – rue de la Chapelle n°4 – propriété cadastrée section A n°339^E – contenance 13 ares 40 ca ;

Attendu que ce bâtiment - libre de toute occupation depuis janvier 2012 - a été désaffecté par l'Evêché en date du 21 janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communal du 6 novembre 2014 approuvant la vente de gré à gré dudit bâtiment et ce, pour le prix de 125.000€ ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/12/2014 actant l'annulation de la vente précitée et ce, pour cause de refus du crédit hypothécaire ;

Vu la nouvelle offre d'achat sans condition suspensive - transmise à la commune à la date du 20 mars 2015 et valable jusqu'au 30 juin 2015 - qui s'élève au montant de 127.000€ ;

Attendu qu'une offre de crédit habitation prouvant que les acheteurs potentiels disposent d'une ouverture de crédit suffisante pour acquérir ledit bâtiment est annexée à l'offre d'achat ;

Attendu que la vente de ce bâtiment a été annoncée via une enquête publique qui s'est déroulée du 28 août 2013 au 12 septembre 2013 ;

Attendu que le principe constitutionnel d'égalité a été respecté via la vente publique organisée le 10 décembre 2013 ;

Vu le compromis de vente signé en date du 25 mars 2015 ;

Considérant que l'offre pour acquérir le dit bâtiment au montant de 127.000€ est intéressante ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente de gré à gré de l'ancien presbytère de Willerzie – sis rue de la Chapelle n°4 à 5575 Willerzie pour un montant de 127.000€.

Le bien précité est cadastré section A n°339^E – contenance 13 ares 40 ca.

Tous les frais inhérents à ce dossier sont à charge des acquéreurs.

APPROUVE le projet d'acte dressé par le Notaire Doïcesco de Gedinne.

Désigne Vincent Massinon – Bourgmestre et Ginette Brichet – Directrice générale pour représenter la commune de Gedinne à la signature de l'acte et ce, en exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Notaire Doïcesco de Gedinne pour suite voulue.

POLICE

(5) Règlement complémentaire à la circulation à Patignies - Approbation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité sur la voirie qui jouxte l'école communale à Patignies ;

Attendu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir la fermeture d'une partie de la rue de l'école à Patignies et ce, à hauteur de l'école communale ;

Attendu que les classes primaires et maternelles se trouvent de part et d'autre de la rue ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cet endroit ;

Après discussion,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Dans la rue de l'Ecole à Patignies :

- la circulation sera interdite à tout conducteur - à partir du carrefour avec la rue de Gribelle jusqu'à l'extrémité de la propriété communale sise rue de l'Ecole n°4.

- de réserver le stationnement – de chaque côté de ces limites - aux utilisateurs de l'école communale.

Ces mesures seront matérialisées par des potelets et clôture et le placement de signaux C3 et E1 avec panneau additionnel.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

(6) Questions orales.

Véronique Léonard interpelle le collège communal au sujet de l'appel à projet lancé par la Province de Namur dans le cadre des initiatives d'intégration et de promotion de l'activité sportive.

La réunion s'étant déroulée sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 26 mars 2015 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Le Président prononce le huis clos à 20h45' HUIS-CLOS

Le Président clôt la séance à 21h00'

Arrêté en séance du Conseil communal le 29 avril 2015.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.